

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-4/11

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Participation financière et subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les discriminations.

Au Budget Prévisionnel 2010, des crédits ont été inscrits pour l'attribution de participations financières et de subventions à un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ou à des associations qui viennent par des actions ou par des ressources spécifiques soutenir les politiques d'action sociale menées par le Département.

Il est proposé en premier lieu de verser une participation financière de 25 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ; en second lieu, de reconduire des contrats d'objectifs avec les trois associations d'aide aux victimes (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales, Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire et Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine-et-Marne) et de verser des subventions à hauteur de 18 000 € pour l'ensemble ; en troisième et dernier lieu, d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) d'un montant de 1 000 €.

L'ensemble représente un total de 44 000 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 4/07 en date du 29 janvier 2010, relative au Centre de Ressources et d'Appui et à la Direction territoriale des Solidarités - Budget primitif 2010

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation financière d'un montant de 25 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) au titre de l'année 2010.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au titre de l'action « Services et Partenaires », opération « Participation GIP/CDAD ».

Article 3 : d'approuver les projets de contrats d'objectifs joints en annexe de la présente décision :

- l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AAVIP), annexe n°1,
- l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire (AVIMEJ), annexe n°2,
- l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine-et-Marne (AAVIM), annexe n°3,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces contrats au nom du Département.

Article 5 : d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2010, aux associations suivantes pour la poursuite des contrats d'objectifs :

- | | | |
|----------|-------|---------|
| - AAVIP | | 5 000 € |
| - AVIMEJ | | 8 000 € |
| - AAVIM | | 5 000 € |

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Département, au titre de l'action « Services et partenaires» Opération « Contrats d'Objectifs/Aides et Actions ».

Article 7 : d'attribuer une subvention au titre de l'année 2010 pour la Fédération de Seine-et-Marne de la Ligue des Droits de l'Homme.

- | | | |
|--------------------------------|-------|---------|
| - Fédération de Seine-et-Marne | | 1 000 € |
|--------------------------------|-------|---------|

Article 11 : d'imputer la dépense correspondante aux subventions de fonctionnement au budget du Département, au titre de l'action « Services et partenaires », opération « Subventions/Aides et Actions Facultatifs ».

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ